



## LAVAUUR PIECES AUTOS

PIECES DETACHÉES – ACCESSOIRES AUTO  
PL – TP – AGRICOLE – PEINTURE – FER SUR CDE

63 Avenue Jacques Besse

81500 LAVAUUR

Tel : 05 63 58 06 74 – Fax : 05 63 58 04 43

Lundi: 9h à 12h - 14h à 18h

Mardi au Vendredi: 8h à 12h - 14h à 18h

Samedi: 9h à 12h - fermé l'après midi

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**ANNULATION :** Toute annulation de commande ne pourra être prise en considération qu'après réception de l'accord écrit de L.P.A. L'acheteur supportera toute indemnité de débit qui serait exigée du fabricant en cas d'annulation de commande. Pour tout retour de pièces : REPRISE SOUS 8 JOURS MAXIMUM et uniquement sur présentation du BON DE LIVRAISON.

**PRIX :** Nos prix s'entendent en EUROS HORS TAXES, sans escompte port et emballage en sus. Le tarif applicable sera celui en vigueur à la date de la passation de la commande et figurant sur la facturation.

**DELAIS ET LIVRAISON :** Les délais sont donnés à titre indicatif, sauf accord express entre le client et L.P.A. Aucune indemnité de retard ne pourra être exigée. Tout retard de livraison qui serait imputable au fournisseur de L.P.A. ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de L.P.A. ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard. Les risques et périls (perte, vol, destruction) des marchandises même celles vendues franco de port, sont à la charge exclusive du client dès leur expédition ou mise à disposition, tant pour les dommages subis par les marchandises, que pour les dommages causés aux tiers.

### **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES :**

Conformément à la LOI N° 80-335 DU 12 MAI 1980, toutes les marchandises de L.P.A. sont livrées et vendues sous réserve du paiement intégral de celles-ci. Le non-paiement même partiel, autorise L.P.A. à récupérer ses marchandises chez l'acheteur après mise en demeure par Lettre Recommandée avec accusé réception demeurée infructueuse dans les HUIT JOURS de sa réception et ce même dans les cas de REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DU CLIENT. Les acomptes versés resteront acquis à L.P.A. même en cas de restitution des marchandises. La restitution des marchandises s'effectuant aux frais et risques du client.

### **GARANTIES ET PROTECTION DES MARCHANDISES :**

Le client bénéficie des dispositions des articles 1641 et suivants du code civil relatif à la garantie légale et contre les vices cachés. Aucune garantie n'est due lorsque la défectuosité ou la détérioration résulte du mauvais entretien, des mauvais traitements des marchandises par le client, de l'usure normale du bien, d'une erreur de montage ou d'une intervention sur le bien le rendant impropre à sa destination.

**MODALITES DE PAIEMENT :** Sauf stipulation contraire, le paiement des marchandises s'effectue par TRAITE LCR DIRECTE A 30 JOURS FIN DE MOIS. Les factures sont payables sans escompte à LAVAUUR. Un FORFAIT pour frais de facturation de 1.00€ HT sera appliqué sur toute facture mensuelle. En cas de non-paiement à la date figurant sur la facture, le client sera redevable de plein droit de l'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal (loi n°2001-420 du 15/05/2001). En cas de l'application de la clause de réserve de propriété, les acomptes versés resteront acquis au vendeur au titre de l'indemnité forfaitaire pour non-paiement total ou partiel et en contrepartie de la dévalorisation des marchandises.

Conformément aux articles 441-6 c. com. Et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

**CLAUSE PENALE :** Si la carence du client rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, le client s'engage à régler en sus du principal des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 20% du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages intérêts conventionnels et forfaitaires. Si l'une des clauses se trouvait nulle ou annulée, les autres n'en seraient pas pour autant annulées.

**ATTRIBUTION DE JURIDICTION :** En cas de difficulté d'interprétation des présentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, LE TRIBUNAL DE CASTRES est seul compétent.

**FAIT A LAVAUUR en deux exemplaires, le  
LE CLIENT (lu et approuvé)**

**LAVAUUR PIECES AUTOS  
LE GERANT**